

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2017_156

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à MOUCHIN sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 19 juin 2017, conformément à la loi

OBJET :

COMMISSION N°3

ALSH

Signature des
conventions cadre
pour le
remboursement des
repas de cantine des
ALSH

Présents :

Titulaires présents : 46

Suppléants présents : 2

Procurations : 9

Nombre de votants : 57

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président,
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Benoît BRILLON, Mme Marie-Christine DEGAYE, Mme Ingrid VERON, M. Frédéric SZYMCAK, M. Bruno RUSINEK, Mme Isabelle DRUELLE, Mme Monique NOWAZIC, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, Mme Marie CIETERS, M. Yves LEFEBVRE, M. Fabrice BALENT, M. Luc MONNET, M. Christian LEMAIRE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Claude COLLIERIE, Mme Annick MATTON, M. Jean-Luc LEFEBVRE
Mme Odette FAVIER, suppléante de M. Michel DUPONT
M. Jean-Luc CARTON, suppléant de M. Jean-Paul BEAREZ

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Jeannette WILLOCOQ, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE KOS
Mme Joëlle DUPRIEZ, procuration à M. Christian LEMAIRE
M. Alain DUTHOIT, procuration à Mme Marion DUBOIS
M. Dominique BAILLY, procuration à M. Ludovic ROHART
M. Jean-Michel DELERIVE, procuration à M. Bruno RUSINEK
Mme Caroline MARLIERE, procuration à M. Didier WIBAUX
M. Pierre CROXO, procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE
Mme Laure LEFEUVRE, procuration à Mme Marion DUBOIS

(A partir de la délibération n°2017/119 - M. Luc MONNET, procuration à M. Francis MELON)

(A partir de la délibération n°2017/166 – M. Thierry LAZARO, procuration à Mme Marie CIETERS)

Absents :

M. Michel DUPONT remplacé par sa suppléante Mme Odette FAVIER,
M. Jean-Paul BEAREZ remplacé par son suppléant M. Jean-Luc CARTON
M. Régis BUE

Mme Marie-Hélène BACLET

A partir de la délibération n°2017/166, départ de M. Thierry BRIDAULT, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SZYMCAK, Mme Ingrid VERON

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 juin 2017

Délibération 2017_156

COMMISSION N°3
Jeunesse – Signature des conventions cadre pour le remboursement des repas de cantine ALSH

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2014/225 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à l'adoption des statuts de la CCPC, et à son application à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu la délibération n°2014/226 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences

Considérant que l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Animation jeunesse » est défini comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire, pour l'ensemble des communes, hors les communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET, en attendant l'arbitrage préfectoral sur le maintien de ces deux communes dans l'intercommunalité

- L'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi
- L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ainsi que les mercredi et les samedi. »

Considérant que ces centres de loisirs sont organisés dans toutes les communes de la CCPC.

Vu la délibération n° 2014/219 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 relative à la signature de conventions cadre pour le remboursement des repas de cantines des ALSH,

Vu la délibération n°2015/228 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la signature de conventions cadre pour le remboursement des repas des cantines ALSH,

Considérant que pour permettre le fonctionnement de ces centres de loisirs, les repas de cantine des centres de loisirs sont inclus dans le marché de restauration scolaire de la commune, et que la Communauté de communes rembourse à la commune les repas de cantine du CLSH.

Considérant qu'une convention-cadre définit pour chaque commune, les conditions de ce remboursement.

Et que la Communauté de communes rembourse à la commune les repas de cantine du CLSH sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire.

Considérant que ces conventions-cadres arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Qu'ainsi il convient de les renouveler sans limitation de durée.

Ouï l'exposé de son Président,

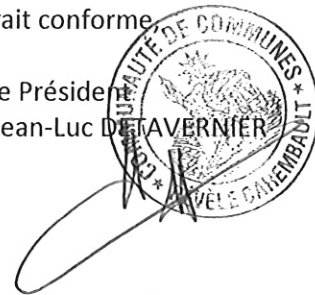
DECIDE (par 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 57 VOTANTS)

- D'autoriser son Président à signer une convention-cadre avec les Maires des communes d'AIX-LEZ-ORCHIES, ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COUTICHES, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, SAMEON, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, WANNEHAIN afin d'organiser les conditions de remboursement aux communes du prix des repas de cantine des centres de loisirs.
- D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président
Jean-Luc DE LAVERNIER



Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Affiché le



ID : 059-200041960-20170626-CC_2017_156-DE